

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 7

L'an deux mil vingt trois

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Jean-Claude TORMO)

Absents : M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Budget général – Adoption du Compte Administratif 2022

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Jean-Claude TORMO, Adjoint, est élu pour présenter le Compte Administratif 2023 qui fait apparaître en euros, le résultat comptable suivant au 31 décembre 2022 :

Résultat	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Budget Communal	9 664.47 €	798 045.60 €	807 710.07 €

Section investissement

Dépenses

21 et 23 : Total opérations d'équipement	120 933.02 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	29 426.27 €
041 : Opérations patrimoniales	6 984.00 €
TOTAL dépenses investissement	157 343.49 €

Recettes

13 : Subventions d'investissement	30 034.31 €
10 : Dotations Fonds divers Réserves	21 386.06 €
040 : Opérations d'ordre entre section	2 514.01 €
041 : Opérations patrimoniales	6 984.00 €
TOTAL recettes investissement	60 918.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à : 157 343.49 €
Total des dépenses 157 343.49 €

Les recettes de l'exercice s'élèvent à : 60 918.38 €
L'excédent reporté de l'exercice 2021 s'élève à : 106 089.58 €
Total des recettes 9 664 .47 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : 9 664.47 €.

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractères générale	167 097.31 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	237 371.51 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 788.00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre	2 514.01 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	115 228.83 €
Chapitre 66 : Charges financières	3 330.16 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	35.00 €
Chapitre 042 : Opération ordre transfert entre sections	2 514.01 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	533 364.82 €

Recettes

Chapitre 013 : Atténuation de charges	48 133.37 €
Chapitre 70 : Produit des services	43 450.99 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	431 836.88 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	193 721.52 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	19 120.14 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	175.45 €
Chapitre 78 : Reprises sur provisions	7 700.00 €
TOTAL recettes de fonctionnement	744 138.35 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à : 553 364.82 €

Total des dépenses :	533 364.82 €
Les recettes de l'exercice s'élèvent à :	744 138.35 €
L'excédent reporté de l'exercice 2021 s'élève à :	587 272.07 €
Total des recettes	798 045.60 €

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : 798 045.60 €.

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur François GRECO, Maire, se retire lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

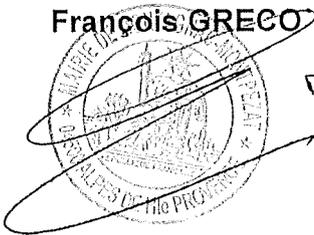
- **Approuve le Compte Administratif Général pour le budget 2022.**

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2023

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Montagnac Montpezat - Mairie
Utilisateur : UT_210401246 UT_210401246

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA2022
Objet :	Compte administratif 2022
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	004-210401246-20230406-CA2022-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 004-210401246-20230406-CA2022-BF-1-1_0.xml	text/xml	963 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DBU__COMMU__CA__2022.xml Nom métier : 99_BU-004-210401246-20230406-CA2022-BF-1-1_1.xml	text/xml	112.7 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : Feuille de signature CA2022.pdf Nom métier : 71_AN-004-210401246-20230406-CA2022-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	477.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	12 avril 2023 à 13h47min43s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	12 avril 2023 à 13h48min58s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Francois
En attente de transmission	12 avril 2023 à 13h48min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2023 à 13h48min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2023 à 13h49min40s	Reçu par le MI le 2023-04-12

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 7

L'an deux mil vingt trois
Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Jean-Claude TORMO)

Absents : M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Budget général – Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur Municipal

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le résultat cumulé du Budget Général est rappelé ci-dessous :

Budget Général	Résultat de l'exercice 2022
Investissement	9 664.47 €
Fonctionnement	798 045.60 €
TOTAL	807 710.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2023

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JCT', written over a horizontal line.

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 7

L'an deux mil vingt trois
Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Jean-Claude TORMO)

Absents : M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Budget Général – Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes de l'exercice 2022 viennent d'être arrêtés, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure:	106 089.58 €
Pour Rappel: Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure:	582 272.07 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	96 425.11 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	210 773.53 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	49 584.00 €
En recettes pour un montant de :	28 753.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	11 166.53 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 11 166.53 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 786 879.07 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement (cpte 1068) : 11.166.53 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) : 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 786 879.07 €

Total affecté au c/ 1068 :

DEFICIT GLOBALCUMULE AU 31/12/2022

Déficit à reporter (ligne 002)

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2023

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt trois

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Jean-Claude TORMO)

Absents : M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Vote du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 de la commune de Montagnac-Montpezat se présente selon l'instruction M57 par nature et par opérations.

Budget	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
2 704 522.84 €	1 278 037.00 €	1 426 485.84 €

Section investissement

Dépenses

Liste des chapitres votés par opérations :

20 : Immobilisations incorporelles	120 500.00 €
21 : Immobilisations corporelles	997 953.00 €
23 : Immobilisations en cours	80 000.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	30 000.00 €
Total	1 228 453.00 €
Restes à réaliser	49 584.00 €
TOTAL dépenses investissement	1 278 037.00 €

Recettes

13 - Subventions d'investissement	417 646.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	27 850.90 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	11 166.53 €
021 - Virement Section fonctionnement	767 817.60 €
040 - Opérations d'ordre entre section	3 556.00 €
Total	1 239 619.53 €
Restes à réaliser	28 753.00 €
Résultat reporté	9 664.47 €
TOTAL recettes investissement	1 278 037.00 €

Section fonctionnementDépenses

Chapitre 011 : Charges à caractères générales	250 974.89 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	269 748.48 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 788.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	122 600.87 €
Chapitre 66 : Charges financières	3 000.00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	1 000.00 €
Total	655 112.24 €
023 : Virement de la section d'investissement	767 817.60 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	3 556.00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	1 426 485.84 €

Recettes

Chapitre 013 : Atténuations de charges	2 812.16 €
Chapitre 70 : Produit des services	42 675.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	70 492.61 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	334 208.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	178 419.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	11 000.00 €
Total	639 606.77 €
Résultat reporté	786 879.07 €
TOTAL recettes de fonctionnement	1 426 485.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les propositions de dépenses et de recettes 2023 du budget.

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2023

Le Maire

François GRECO


Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Montagnac Montpezat - Mairie
Utilisateur : UT_210401246 UT_210401246

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BP2023
Objet :	Budget Primitif 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	004-210401246-20230406-BP2023-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 004-210401246-20230406-BP2023-BF-1-1_0.xml	text/xml	958 o
Document principal (Document budgétaire) Nom original : DBU_CO571_BP_2023.xml Nom métier : 99_BU-004-210401246-20230406-BP2023-BF-1-1_1.xml	text/xml	116.2 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : Feuille de signature BP2023.pdf Nom métier : 71_AN-004-210401246-20230406-BP2023-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	520.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	13 avril 2023 à 08h18min58s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	13 avril 2023 à 08h19min13s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Francois
En attente de transmission	13 avril 2023 à 08h19min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 avril 2023 à 08h19min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 avril 2023 à 08h19min53s	Reçu par le MI le 2023-04-13

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt trois

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Jean-Claude TORMO)

Absents : M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Budget général – Taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2023

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21(3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1° du a),

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies, 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales au bénéfice d'une partie des contribuables,

Considérant que pour compenser cette perte de ressources, les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB qui vient s'additionner au taux communal,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et de les maintenir au niveau de 2021 et 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir voter les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	51.30 %

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

N° 2023 31

ID : 004-210401246-20230406-2023031-DE

Du fait de la réforme de la Fiscalité Directe Locale, dès 2020, le taux de Taxe d'Habitation a été figé à hauteur de celui appliqué en 2020, soit 4.15 % et le sera jusqu'en 2023 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux de Taxes Directes Locales au titre de l'année 2023.**
- **Fixe les taux de taxes directes locales au titre de l'année 2023 de la façon suivante :**
 - **Taxe d'Habitation : 4.15 %**
 - **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.79 %**
 - **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 51.30 %**

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2023

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JCT', written over a horizontal line.

COMMUNE : 124 MONTAGNAC-MONTEPEZAT
ARRONDISSEMENT : 04 DIGNE LES BAINS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC FORCALQUIER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 004-210401246-20230406-20230311

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	818 985	43,79	124,75	874 400	382 900	43,79 %	382 900
Taxe foncière non bâties (TFNB)	40 778	51,30	163,35	43 600	22 367	51,30 %	22 367
Taxe d'habitation (TH)	486 592	4,15	51,34	521 140	21 627	4,15 %	21 627
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	426 894
				Total	426 894		426 894
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
Bases d'imposition effectives 2022	2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Produit total souhaité	426 894	=			
Produit total de référence (total colonne 5)					

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			45 196	0	0	- 175 882	- 130 686

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	426 894	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 130 686	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	296 208
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

À DIGNE LES BAINS

Le 02 MARS 2023

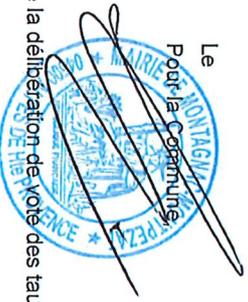
Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-PIERRE COURTAUD
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	403
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	42 164
Taxe foncière non bâtie	2 629
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	116 727
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	7 685
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	521 140
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,586223

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	50,70	126,75	2,00000	124,75
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	66,58	166,45	3,10000	163,35
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,40	57,45	6,11000	51,34
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...
 a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou des communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>>

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mil vingt trois
Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Jean-Claude TORMO)

Absents : M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Finances – Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer à l'article 6232

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant un trait aux fêtes et cérémonies tels que, commémorations, inaugurations, vœux du Maire, réceptions, manifestations, fêtes et spectacles, festivals, concerts, évènements liés aux associations, fête de la musique, réunions, ateliers ou manifestations.

Les frais de restauration des élus et des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles.

Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, locations de matériels.

Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Les frais de restauration, de séjour et de transports des représentations de la commune (élus et agents accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales.

Les frais liés au repas des aînés et le colis gourmands destinés aux aînés. Tous les présents faits aux administrés et au personnel de la Mairie, lors d'opérations spécifiques.

Drapeaux pour les monuments aux morts ou la Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

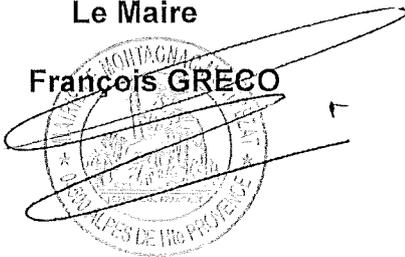
- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repris au budget communal.

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2023

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JCT", is written below the name Jean-Claude TORMO.

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 7

L'an deux mil vingt trois

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Jean-Claude TORMO)

Absents : M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Budget général – Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de définir la liste des associations et le montant des subventions accordées à chaque association.

Après en avoir débattu en réunion de travail, Monsieur le Maire donne lecture de cette liste des subventions accordées aux associations :

- Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
- Association Les Minots	300 €
- BUDO 04	300 €
- Chemin de la Rabasse	300 €
- Le Souvenir Français	100 €
- Les Restos du Cœur	300 €
- Radio Verdon	50 €
- Réveil Musical Riézois	50 €
- Union Nationale des combattants	100 €
- ADMR	300 €
- Association Montpezat	300 €

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 1 voix contre et 6 voix pour :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023

- Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
- Association Les Minots	300 €
- BUDO 04	300 €
- Chemin de la Rabasse	300 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le N° 2023 33

ID : 004-210401246-20230406-202333-DE

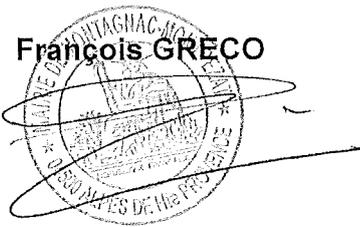
- | | |
|-----------------------------------|-------|
| - Le Souvenir Français | 100 € |
| - Les Restos du Cœur | 300 € |
| - Radio Verdon | 50 € |
| - Réveil Musical Riézois | 50 € |
| - Union Nationale des combattants | 100 € |
| - ADMR | 300 € |
| - Association Montpezat | 300 € |
- *Dit que ces sommes seront imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 6574 du budget de la commune au titre de l'année 2023.*

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2023

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 7

L'an deux mil vingt trois

Le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Jean-Claude TORMO)

Absents : M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Budget général – Subvention Association La Marelle Enchantée 2023

Monsieur le Maire informe les membres présents, que Madame Marine MEAUX, présidente de l'association multi accueil « La Marelle Enchantée », demande à la commune de subventionner cette structure, selon les accords passés : soit en fonction du nombre d'enfants de Montagnac – Montpezat accueillis à la crèche l'année précédente.

De plus, il ajoute que selon les accords pris entre les trois communes partenaires, la charge représentant les enfants extérieurs doit être répartie sur les trois communes signataires.

Une fois tous ces objectifs pris en considération, la crèche demande, au titre de l'année 2023, une subvention totale de 34 300.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier la commune a versé une subvention de 45.074.21 €.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide d'attribuer une subvention à l'association La Marelle Enchantée au titre de l'année 2023 d'un montant de 34 300.00€***
- ***Dit que ces sommes seront imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 6574 du budget de la commune au titre de l'année 2023.***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

N° 2023 37

ID : 004-210401246-20230406-2023034-DE

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO